



**Mémoire de réponse à l'avis de la Mission
Régionale d'Autorité environnementale
(MRAe) de Corse, du préfet de Corse et de
la Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
de Corse ainsi que du grand public**

Avril 2026



Sommaire

Sommaire	2
1. Eléments d'introduction.....	3
2. Méthodologie.....	4
2.1 Contexte.....	4
2.2 Réponse détaillée aux avis.....	4
3. Réponse aux avis du grand public.....	21

1. Éléments d'introduction

Conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016 et de l'article R 122-17 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), la Préfecture et la Région Corse ont été saisies pour donner leurs avis sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Marana Golo (CCMG).

La MRAe a rédigé un avis simple, en date du 30 janvier 2026, portant sur le Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté de Communes Marana Golo (CCMG). La DREAL et le préfet ont quant à eux rendu leurs avis en date du 9 janvier 2026. Il s'agit d'avis permettant une amélioration qualitative du plan, en proposant des recommandations portant sur la prise en compte de l'environnement dans le PCAET.

En tant que document cadre, le PCAET se doit de faire état d'un diagnostic avec une Évaluation Initiale de l'Environnement (EIE) et d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) afin de mettre en place un plan d'actions.

Ce document vise plus particulièrement les domaines de la qualité de l'air et du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre – GES – et adaptation) en s'alignant sur les objectifs nationaux.

2. Méthodologie

2.1 Contexte

Le présent document propose de répondre aux avis de la **MRAe**, à ceux de la **DREAL** et à ceux de la **Préfecture de la Région Corse**. Pour cela, les remarques et recommandations principales ont été recensées dans les différents documents retours et feront l'objet d'un retour précis et éventuellement de modifications dans les documents constitutifs du PCAET et de l'EES.

L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Marana Golo a été initiée en 2024. La première version du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique a été mise à disposition pour avis en janvier 2026.

Également, la Communauté de Communes Marana Golo a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME. Cette démarche avait été menée en amont du PCAET. Elle a notamment permis de structurer des premiers éléments qui ont été repris dans le PCAET.

2.2 Réponse détaillée aux avis

Remarque	Thématique principale	Réponse apportée par la CCMG
PCAET (diagnostic, stratégie et plan d'actions)		
La MRAe recommande de compléter le diagnostic territorial par une analyse socio-économique de la population de la CCMG. – p.10	Globale	Une analyse socio-économique de la population a été ajoutée au diagnostic du PCAET.
La programmation gagnerait à préciser les budgets de chaque mesure et à détailler les actions par étapes concrètes, année par année. – p.2	Globale	La CCMG comprend les remarques du Préfet de Région et de la MRAe, mais un travail de complément a déjà été mené par tous les services. Néanmoins, les actions seront complétées au fur et à mesure tout au long de la durée de vie et de la mise en œuvre du PCAET.

La MRAe recommande de renforcer le plan d'actions par la définition d'objectifs opérationnels chiffrés et territorialisés, en veillant à les hiérarchiser et à justifier l'articulation avec la stratégie retenue pour permettre d'évaluer la pertinence du programme d'actions. – p.12		L'évaluation à mi-parcours sera également l'occasion de présenter les compléments apportés au fil de l'eau.
L'engagement dans un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat, notamment le Pacte territorial, constitue une mesure importante pour le service public de la rénovation de l'habitat et s'affirme comme une mesure phare du PCAET. À cette fin, il serait pertinent de poursuivre un travail d'échange et de concertation avec l'AUE, la DREAL et la DDT, afin de préciser les objectifs attendus, d'anticiper les conditions de déploiement et de sécuriser un calendrier opérationnel réaliste. – p.2	Habitat	Cette remarque n'engagera pas de modification à ce stade, mais la remarque a du sens et au moment de la construction du programme d'action, il n'y avait pas plus d'élément concret à intégrer. Le Calendrier opérationnel sera fixé après un diagnostic précis du territoire qui permettra le choix d'un scénario. L'évaluation à mi-parcours pourra être l'occasion de préciser les objectifs, le calendrier et les premiers bilans.
Sur le volet de l'exemplarité, le PCAET pourra mieux impliquer les communes membres de la CCMG. Leurs patrimoines sont plus conséquents. Des engagements des communes sur la sobriété de leurs sites et de leurs services auraient été bienvenus (ex : rénovation énergétique de X écoles, végétalisation de Xm² de l'espace public communal, installation de X MW de chaufferies biomasse ...). – p.12	Patrimoine	La CCMG prend bonne note de la remarque, mais elle n'engagera pas de modification à ce stade étant donné le contexte électoral. Cependant, il sera opportun de relancer cette réflexion soit pour le prochain PCAET, soit au moment de l'évaluation à mi-parcours si la collectivité le souhaite.
Attention les programmes CEE Moby et Watty pour les scolaires sont terminés. Le nouveau programme mobilisable par les écoles est « Ecopousse ». – p.14	Scolaire	Les modifications ont été faites dans la fiche action correspondante.
En ce qui concerne la précarité énergétique il serait opportun de travailler sur un réseau de détection des situations de précarités énergétiques en lien avec les travailleurs sociaux de la collectivité de corse et l'AUE et EDF. – p.14	Habitat	Il n'y aura pas de modification à ce stade, mais lors de l'élaboration fine du PACTE Territorial, la CCMG pourra intégrer ce volet notamment lors de l'élaboration de l'étude pré-opérationnelle. Également, il convient de préciser que la

		CCMG s'est récemment abonnée à l'Observation Nationale des Bâtiments (ONB).
Dans la sous-mesure A1Sa2O5 « soutenir la valorisation des déchets », le pilote est la CCMG, avec le SYVADEC en partenaire. Or, concernant la sous-action « création d'un pôle de valorisation à Monte », le pilotage est assuré par le SYVADEC. Une action inscrivant la CCMG comme pilote pourrait être : « à la mise en service du pôle de valorisation de Monte, améliorer les performances de tri et de surtri ». – p.15	Déchets	La remarque est pertinente et a été intégrée au niveau de la mesure A1Sa2O5.
La mise en place d'une cellule foncière et la création d'un espace-test agricole facilitera l'accès à la terre pour les nouveaux agriculteurs, tout en permettant de maintenir des espaces ouverts dont les sols contribuent au stockage du carbone. Ces actions participent également à la protection des terres agricoles, en limitant la pression foncière et l'artificialisation. – p.15	Agriculture	La réflexion est pertinente, mais le sujet n'est pas à l'ordre du jour actuellement. La CCMG garde néanmoins l'idée de cette action pour plus tard.
Il est suggéré d'intégrer également la CC Castagniccia-Casinca et la CC Costa Verde parmi les acteurs à mobiliser pour les transports en commun urbain. En effet, une éventuelle ligne entre Casamozza et Vescovato/Folelli impliquerait ces territoires limitrophes, notamment pour la cohérence des points d'arrêt, la continuité de service et la complémentarité avec leurs propres réseaux. Par ailleurs, compte tenu de la dimension intercommunale d'une telle ligne, le portage par la Collectivité de Corse semblerait plus adapté. Enfin, il pourrait être pertinent de préciser que cette future ligne aura vocation à être remontée à la CC Costa Verde, afin qu'elle puisse l'intégrer dans son PDMS actuellement en cours	Transport	Aujourd'hui, cette action n'est pas prioritaire pour la collectivité. Le portage régional de la Collectivité de Corse semble néanmoins pertinent et est intégré à l'action. Également, la CCMG contactera bien évidemment les EPCI voisines pour tous les projets qui vont au-delà de son ressort administratif.

d'élaboration et assurer ainsi la cohérence globale du réseau à l'échelle du bassin de mobilité. – p.17		
Le projet de PCAET ne prévoit pas de développer la biomasse. La construction de nouvelles chaudières biomasse collectives n'est pas évoquée, alors même que des financements existent. -p.24	ENR	L'objectif est de réussir à pérenniser l'approvisionnement en bois en volume dans un contexte de changement climatique venant déstabiliser la forêt. De plus, les efforts de sobriété et d'efficacité vont permettre un déploiement à iso-consommation de nouvelles installations.
Certaines filières sont bien développées (PV en toiture ou ombrière, PAC aérothermie ...). Par contre, les objectifs sur la géothermie, la biomasse ou le PV au sol devraient être plus ambitieux pour répondre aux objectifs régionaux. -p.24 Concernant le développement des énergies renouvelables, le projet de PCAET aurait pu être plus ambitieux sur les objectifs de développement de chaufferies biomasse collectives, de réseaux de chaleur et de froid, de méthanisation. En revanche, les objectifs fixés pour le développement du photovoltaïque en toitures et en ombrières de parkings apparaissent pertinents et cohérents avec les enjeux de sobriété foncière du territoire de la CCMG. Toutefois, l'absence de développement envisage du photovoltaïque au sol à l'horizon 2040 gagnerait à être davantage explicitée. Il serait en effet utile de préciser les raisons stratégiques de ce choix et les conditions éventuelles d'un développement ultérieur. A défaut de planification claire, les projets photovoltaïques au sol pourraient se multiplier sur des terrains naturels, agricoles ou forestiers. -p.8	ENR	Les objectifs en matière de géothermie sont faibles mais étant donné les difficultés sur cette filière en Corse il semblait préférable de privilégier d'autres filières. L'objectif est surtout d'encourager le développement de projets de géothermie sur des bâtiments publics. L'objectif a été volontairement mis relativement bas du fait des spécificités des consommations du secteur résidentiel. Les besoins en chaleur sont largement couverts par de l'électricité, ce qui rend difficilement compatibles les logements actuels avec des modes de chauffage utilisant un fluide caloporteur (y compris les réseaux de chaleur). Les modes de chauffage projetés s'appuient plutôt sur des systèmes électriques. Remarque : si un projet de valorisation de chaleur fatale issue de la centrale de Lucciana devait voir le jour, cela devrait très largement permettre de développer la chaleur collective.

Concernant le photovoltaïque au sol, le diagnostic aurait pu être plus approfondi. Il serait opportun de soit travailler avec l'AUE selon la disponibilité effective du cadastre solaire ou soit s'orienter vers la réalisation d'une carte des potentiels de développement du PV. Cette cartographie aurait pu être utilisée dès le diagnostic, au lieu de renvoyer son analyse dans le plan d'actions. De même, concernant les friches, l'utilisation des bases de données BASIAS (ancien site industriel) et BASOL (sites et sols pollués) auraient pu être exploitées. Par exemple, pour identifier des anciennes décharges ou carrières ou des anciens sites (parfois ICPE) qui auraient fermés. -p.5		Sur le volet PV au sol, le PCAET a repris les conclusions de l'étude ZNI qui conclut à l'absence de potentiel dans le secteur. Le potentiel identifié est directement associé au projet DEPHY (voir https://www.dephy-international.com/about-6) A priori, après un échange du 27/04 avec le porteur de projet, le projet DEPHY pourrait sortir de terre plus tôt, dès 2030.
Par ailleurs, le PCAET ne comporte pas la carte qui identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, prévue par l'article L.229-26 du code de l'environnement. -p.3	ENR	Une mention a été ajoutée stipulant l'absence de zone d'accélération approuvée.
Tous les éléments attendus aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement sont abordés, à l'exception d'une analyse des possibilités de réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques des secteurs : Transport non routier (aérien), déchets dans le diagnostic. -p.3 Ainsi, des efforts plus importants de maîtrise de la demande en énergie sont nécessaires d'ici 2030 sur les secteurs les plus consommateurs (mobilité, bâtiments résidentiels et tertiaires). Par ailleurs, le secteur aérien représentant 25 % des consommations du territoire, il apparaît nécessaire d'en estimer le	GES	Une mise à jour dans la stratégie est faite pour intégrer la trajectoire de décarbonation du secteur aérien. Sur la dimension « polluant atmosphérique » les données de l'observatoire ne permettent pas de proposer une trajectoire de baisse crédible à date. Cela devra faire l'objet d'un travail ultérieur.

potentiel de réduction, et de l'inclure dans la stratégie territoriale même si les actions à conduire ne relèvent pas de la CCMG. -p.6 De plus, la stratégie fait le choix de ne pas s'intéresser au secteur aérien. Ce choix mérite d'être questionné, compte-tenu du poids prépondérant de ce secteur dans les émissions de GES de la CCMG (71 % des émissions territoriales en 2050) . -p.10		
Tous les éléments attendus aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement sont abordés, à l'exception d'une estimation du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique (les éléments p 84 et 85 précisent les secteurs à prioriser, sans préciser le potentiel disponible) dans le diagnostic. -p.3 Tous les éléments attendus aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement sont abordés, à l'exception des objectifs stratégiques de maîtrise des consommations et de réduction des GES, consommation et polluants atmosphériques des secteurs : transport aérien, déchet dans la stratégie. -p.3	EnR	Le territoire n'étant pas équipé de grandes retenues d'eau susceptibles d'être mobilisées dans le cadre de STEP, la dimension stockage n'a pas été abordée. La dimension stockage est néanmoins abordée de manière indirecte avec le projet DepHy, qui aura vocation à produire et stocker de manière périodique de l'hydrogène.
Certaines études complémentaires auraient pu être conduites lors de phase diagnostic du PCAET (cf remarques p5). -p.25	ENR	Les friches ont bien été analysées en phase diagnostic pour évaluer la pertinence d'un développement de projets PV au sol. Néanmoins, conformément à l'étude ZNI qui a avait mené un travail détaillé, le potentiel retenu reste très contraint.
Les études portant sur les capacités et investissements nécessaires au renforcement du réseau électrique (p59) sont portées par EDF-SEI. -p25	ENR	Précision faite à l'action 2.3.3

Veiller à ce que les solutions pensées pour la plaine s'adaptent aux spécificités des zones plus enclavées, notamment en matière de fréquence de service, d'accessibilité et de services à la demande. – p.18	Transport	Il n'y aura pas de modification faite à ce stade car les réflexions sur les fréquences entre plaine et rural ont d'ores et déjà été posées.
D'autres actions seraient envisageables : réalisation d'un cadastre solaire (cf. Balagne), chaufferies communales alimentées en circuit-court (cf. Serra-di-Scopamena), assistance aux communes pour la définition des zones d'accélération des EnR terrestres, autoconsommation collective ou les projets citoyens (lien avec Energia Nostra). - p.25	ENR	L'objectif est de pouvoir dans un premier temps mobiliser les outils existants, et de s'inscrire dans une logique opérationnelle forte qui permettra d'affiner les besoins en matière de planification. Une précision a été apportée à l'action 2.3.3
Le développement des ombrières sur les parkings pourra être croisé avec le besoin de verdissement de ces parkings. - p.25	ENR	Cette remarque est pertinente, elle sera prise en compte par les services et personnes concernées.
Les pôles multimodaux pourraient être pensés pour être résilients face aux évolutions climatiques : ombrières, confort d'attente, gestion des eaux pluviales, matériaux adaptés à la hausse des températures, etc. Cela permettrait d'inscrire la démarche dans une logique d'adaptation durable des infrastructures. – p.18	Transport	Cette remarque n'implique pas de modification, mais elle reste toutefois pertinente et la collectivité souhaite souligner que cet enjeu est déjà pris en compte et est évident de son point de vue.
Le brûlage des déchets verts n'a pas été évoqué dans le plan d'actions, avec par exemple une information et une sensibilisation des professionnels et des citoyens sur la réglementation (en lien avec Qualitair), et sur les solutions alternatives existantes ou à développer.	Qualité de l'air	Une action de sensibilisation est déjà prévue dans le PLPDMA, ainsi il n'y aura pas d'action complémentaire sur ce sujet.

Il pourrait être intégré à l'orientation 5 "Se tenir au côté du SYVADEC afin de déployer une stratégie déchet et économie circulaire cohérente" /sous-axe 2/axe 1 page 30).		
Réaliser les mesures réglementaires de radon pour les locaux communaux, assujettis aux obligations, élaborer et mettre en oeuvre un plan de remédiation. -p.30	Qualité de l'air	Mise à jour de l'action 3.3.2
La sensibilisation des citoyens et la formation des professionnels pourraient être prévues en lien avec les guichets de conseil sur la rénovation énergétique des logements - enjeux radon et amiante	Bâtiment	Des permanences de sensibilisation seront proposées prochainement suite à la convention Pacte Biancu de l'AUE. Ajout dans l'action 1.1.1
Concernant le développement de parking en lien avec la mobilité douce : il pourrait être opportun d'associer les communes comme porteurs. En effet, la majorité des stationnements publics se situe sur le domaine communal, et leur aménagement relève souvent de leurs prérogatives. De plus, la mise en place d'outils de régulation tels que les zones bleues n'est possible au niveau intercommunal que si les communes ont préalablement transféré la compétence voirie ou délégué le pouvoir de police. Cette précision permettrait d'anticiper d'éventuelles contraintes de mise en œuvre et de mieux clarifier les rôles de chacun. – p.18	Transport	Les communes sont déjà identifiées comme partenaires pour la création des parkings.
Les communes pourraient être intégrées comme pilote de l'action "Enrichir les services complémentaires et favoriser les modes actifs", notamment pour les interventions liées à la piétonisation des centres-bourgs, qui relèvent de leurs compétences. Leur implication directe permettrait de renforcer la faisabilité	Transport	Les communes sont déjà identifiées comme partenaires sur ces sujets.

opérationnelle et d'assurer une bonne articulation entre projets communaux et stratégie intercommunale. – p.18		
Concevoir les nouveaux bâtiments en tenant compte du climat futur et prévoir un partenariat avec le centre ressources du bâtiment durable. – p. 20	Bâtiment	Le partenariat a été ajouté aux actions concernées.
La CCMG pourrait préciser pourquoi l'année 2028 a été retenue comme déploiement d'un pacte territorial. Afin d'éviter une rupture de service public sur l'information des ménages, il conviendrait de prévoir l'articulation avec le pacte Biancu déployé par l'AUE. Il faudrait préciser la date à laquelle la CCMG intégrera le pacte avant 2028. Le PCAET pourrait également préciser les dispositifs d'aide envisagés par la CCMG : aides directes aux travaux de rénovation, ou des aides dédiées à l'accompagnement des ménages dans leur projet. Ainsi, concernant la rénovation du parc résidentiel, un approfondissement en amont, avec l'AUE et la DDT permettra de mieux appréhender les attendus et calendrier du Pacte territorial envisagé. – p.20	Bâtiment	La CCMG a signé le Pacte Biancu cette année 2026 le 3 mars 2026 pour une durée de 3ans. Les dispositifs d'aide envisagés par la CCMG : Volet 1 – Dynamique territoriale et Volet 2 – Information-conseil Volet 3 : accompagnement des ménages à la rénovation énergétique En termes de calendrier, l'étude préopérationnelle doit durer 12 mois. Le marché est en cours de rédaction. Le lancement de l'étude est espéré en juin 2026 le temps de suivre la procédure obligatoire de mise en concurrence de marché public de services. Prévisionnel : début de l'étude juin 2026, fin de l'étude mai 2027. Le calendrier a été modifié en conséquence.
L'opérationnalité du programme visant à améliorer la performance énergétique des locaux tertiaires et résidentiels pourrait être renforcée en intégrant systématiquement les solutions techniques de confort d'été et de rafraîchissement passif (toitures et façades végétalisées, brasseurs d'air, protections solaires, ouverture automatisée des fenêtres pour ventiler la nuit) et la conception de logements traversants favorisant la ventilation naturelle. – p.21	Bâtiment	La CCMG étudiera les possibilités de labeliser ses bâtiments lors de travaux ce qui inclura les solutions mentionnées.

Le PCAET pourrait préciser ce qui est prévu pour les logements restants. Il faudrait préciser si une rénovation est prévue, même sans viser le niveau BBC et si tous les ménages seront concernés par la démarche, ou uniquement ceux en situation de précarité énergétique. – p.22	Bâtiment	Les précisions sont données dans la stratégie, mais il est considéré que tous les logements ne feront pas l'objet d'un processus de rénovation, car des opérations ont déjà été menées et que des bâtiments n'en ont pas besoin. En revanche, il n'y a pas que les ménages en situation de précarité énergétique qui devront et pourront bénéficier d'un accompagnement.
Accompagner l'évolution des pratiques de gestion forestière pour répondre aux enjeux climat-air-énergie. – p.23 Accompagner l'activité aquacole face aux enjeux climat-air-énergie. – p.23 Accompagner l'activité aquacole face aux enjeux climat-air-énergie. – p.23	Agriculture / forêt	La CCMG ne souhaite pas s'engager sur le sujet de la gestion forestière pour l'instant. Il en est de même sur les questions de pêche et d'aquaculture qui ne sont aujourd'hui pas intégrées dans le PAT.
Le PCAET pourrait prévoir l'élaboration d'un plan de contrôle de l'obligation légale de débroussaillage. – p.27	Risques naturels	Cette action concerne les compétences communales, la CCMG n'ajoutera donc pas d'action sur le sujet.
Le PPFENI approuvé en 2024 prévoit dans son action 5 la fusion des anciennes études PPLI (plan local de protection contre les incendies) et PRMF (protection rapprochée des massifs forestiers) dans des "plans de protection des massifs contre les incendies" qui concernent à la fois la protection des personnes et des massifs. Cette mise à jour et fusion des différentes études en un document unique doit porter prioritairement sur les études datant de plus de 10 ans. La CCMG pourra vérifier la date du PLPI de la Vallée du Golo et, le cas échéant, faire évoluer son document. – p.27	Risques naturels	La remarque n'engendrera pas de modification, mais elle a été transmise au service concerné pour information.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde pourrait intégrer le risque Canicule. – p.27	Risques naturels	La remarque est pertinente et a été intégré à la fiche action correspondante.
Action possible : préserver ou renforcer le linéaire de haies. – p.28	Agriculture / forêt	La CCMG ne souhaite pas intégrer cette action à son PCAET.
Les indicateurs qualitatifs pourraient être introduits. Par exemple, le choix d'essences végétales locales, adaptées au climat, résistantes au stress hydrique et/ou mellifères, et/ou la présence accrue d'insectes auxiliaires, d'oiseaux généralistes et cavernicoles, de chauves-souris ou encore de petits mammifères peuvent constituer un indicateur de la qualité écologique des espaces renaturés, témoignant d'un milieu fonctionnel et accueillant pour la faune.	Aménagement	Il n'est pas question d'introduire ce type d'indicateur à ce stade.
Une action pourrait porter spécifiquement sur la rénovation énergétique des logements communaux. Inclure cette action permettrait de valoriser les communes en matière de transition énergétique, de cibler un parc souvent énergivore, et de rendre le PCAET plus opérationnel en tenant compte des leviers mobilisables par l'EPCI et ses communes membres. En ce qui concerne les bâtiments tertiaires, l'intercommunalité a concentré ses actions sur son patrimoine communautaire. Cependant, la rénovation et la transition énergétique des bâtiments tertiaires communaux n'ont pas été traités. Pourtant, ils représentent un levier de réduction à considérer. À noter que leur rénovation énergétique est soutenue par des dispositifs financiers portés par l'État via le Fonds Vert et qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre. Une action ou sous action de la mesure A2Sa3O1 pourrait porter sur l'exemplarité des	Bâtiment	Etant donné le contexte électoral, la CCMG ne va solliciter les communes à ce stade. En revanche, l'idée est intéressante et elle pourrait faire l'objet d'une action dans le futur PCAET ou bien lors du travail sur l'évaluation à mi-parcours.

équipes techniques intercommunales et communales dans leur utilisation de la ressource en eau (lavage des voiries/engins, arrosage des espaces verts/terrains de sport avec recherche de solutions alternatives (eaux grises, REUT,...). – p.31		
La MRAe recommande de fournir des objectifs quantifiés de réduction des principaux polluants atmosphériques à l'horizon 2050. -p.7	Qualité de l'air	Fait l'objet d'une action dédiée auprès de Qualitair et s'inscrit dans leur démarche de consolidation de leurs bases de données.
Cependant, le PCAET ne prend pas en compte les dispositions de l'article L.229-26 du Code de l'environnement ajoutées par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 : la carte répertoriant les zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres d'énergie renouvelable n'est pas intégrée dans le dossier. La MRAe recommande de compléter le dossier afin de se conformer aux dispositions ajoutées en 2025 à l'article L.229-26 du Code de l'environnement. -p.8	EnR	Aucune ZAEnR n'a été arrêtée sur le territoire. Cela a été précisé dans le rapport de diagnostic.
La MRAe recommande de compléter l'analyse de la trajectoire de développement des énergies renouvelables avec les évolutions de consommation induites par le développement envisagé des pompes à chaleur. -p.11	EnR	La consommation induite par les PAC se retrouve dans la trajectoire de consommation d'énergie finale d'électricité. Le croisement des courbes de production d'électricité et des courbes de conso permet de mettre en perspective cette dynamique à l'échelle locale. Etant donné qu'une part importante de l'électricité du territoire restera importée, cette mise en perspective ne semble pas forcément pertinente.
La MRAe recommande de préciser les données socio-économiques du territoire pour les différents scénarios, en y intégrant les	Globale	Il n'y aura pas de modification car la construction des scénarios stratégiques s'appuie sur les évolutions prévues de la population (projetées par les différents documents

différents projets de développement structurants portés par la CCMG. – p.11		d'urbanisme des communes) et par une analyse des territoires dans leur structure (niveau de vie, niveau d'emploi ...). Ainsi, la remarque est déjà intégrée.
La MRAe recommande de détailler davantage les programmes d'actions conjoints à travailler avec les partenaires institutionnels ou privés en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière de transport. – p.15	Transport	La collectivité prend note de cette remarque mais estime que les actions cadres et les actions opérationnelles précisent suffisamment ce que doit faire chaque acteur. Il n'y aura donc pas de modification.
La MRAe recommande de mieux expliquer en quoi certaines actions du programme de mise en œuvre du PCAET contribueront à l'atteinte de l'objectif fixé pour la séquestration carbone. – p.17 Elle recommande également de mieux expliquer en quoi certaines actions du programme de mise en œuvre du PCAET permettront la diminution des émissions de polluants atmosphériques. – p.18	Séquestration carbone et qualité de l'air	Chaque fiche action contient des pictogrammes qui représentent le niveau d'impact sur certaines thématiques et notamment la qualité de l'air et la séquestration carbone. Le choix a été fait de ne pas surcharger un document déjà volumineux et d'apporter de la lisibilité par des éléments graphiques plutôt qu'un texte explicatif. Il n'y aura donc pas de modification sur ces critères.
La MRAe recommande de revoir le calcul des émissions de GES en y intégrant le facteur national d'émission de GES de l'électricité. -p.12 Concernant les données, il est impératif de recalculer les émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément à l'article R.229-52 du code de l'environnement, en utilisant le facteur national d'émission GES de l'électricité. Ce calcul permettra de vérifier la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux dans votre trajectoire de décarbonation. Tout calcul complémentaire, destiné à enrichir le calcul de base, doit préciser la donnée variante utilisée et sa source. -p.3	GES	Le recalcul du potentiel de baisse des GES a été réalisé en se basant sur le facteur d'émission de la base Ademe. L'impact est de 1% (passage de -90% à -91%). Ce faible impact s'explique du fait de la proximité des deux valeurs et de la part relativement faible de l'électricité dans les émissions. Un encart a été ajouté dans le rapport

Tous les éléments attendus aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement sont abordés, à l'exception de la production biosourcée à usage autre qu'alimentaire dans la stratégie. – p.9 La MRAe recommande d'amender la stratégie relative à la séquestration du carbone, en prenant en compte le stockage par les bâtiments et par les milieux aquatiques et forestiers. – p.12 La MRAe recommande de quantifier explicitement l'objectif de séquestration carbone alloué à l'agriculture. – p.16	Séquestration carbone	Pour répondre à l'ensemble de ces remarques, dans la partie de la stratégie sur la trajectoire carbone, des compléments ont été apportés. Des compléments ont été apportés sur le secteur agricole : actions mises en œuvre, importance du secteur dans les flux totaux, hypothèses prises. Des compléments ont également été apportés sur les objectifs de séquestration voulus pour les matériaux biosourcés à usages autres qu'alimentaires (dont les produits bois pour le bâtiment). Enfin des compléments ont été apportés sur l'importance du secteur forestier.
La MRAe recommande d'actualiser les données relatives à la qualité de l'air et de compléter celles spécifiques au polluant ozone et, dans la mesure du possible, de disposer de données météorologiques du territoire de la CCMG. -p.10	Qualité de l'air	Les données consolidées et récentes sur la qualité de l'air n'étaient pas disponibles lors du diagnostic, et a priori ne le sont pas encore. Pas possible de faire cette actualisation.
La MRAe recommande de justifier davantage l'écart pris avec la cible de réduction de la consommation d'énergie portée par la loi transition énergétique pour une croissance verte et de veiller dès maintenant à la cohérence avec la PPE de Corse en cours d'approbation. -p.9 En matière de réduction des consommations énergétiques, l'objectif de - 6 % en 2030 par rapport à 2019 apparaît insuffisant au regard des enjeux actuels et des objectifs régionaux et nationaux.	Consommation	La trajectoire de consommation intègre une très forte croissance démographique. De plus, le niveau d'électrification déjà relativement haut sur certains secteurs (résidentiel et tertiaire) laisse moins de marge de manœuvre en matière d'efficacité énergétique. Au regard des dynamiques actuelles (jusqu'à 2019) de hausse des consommations, l'ambition de -6% à 2030 peut sembler faible mais il faut la mettre en perspective de la croissance démographique. Le territoire a un double défi :

Une ambition plus forte en 2030 et 2050 paraît nécessaire. Concernant le secteur aérien, il doit bien figurer dans les réflexions, même si les actions à conduire, de sobriété et de décarbonation, ne relèveront pas du pilotage de la CCMG. -p.6		inverser la tendance des consommations tout en continuant à accueillir de nouveaux habitants. Sur le volet aérien, le rapport de stratégie a été mis à jour intégrant les perspectives du secteur en matière de baisse des consommations et de décarbonation.
La MRAe recommande de territorialiser les enjeux de développement des différentes filières d'énergies renouvelables. - p.17	EnR	Le diagnostic présente les secteurs favorables, de manière spatialisée pour la plupart des filières.
La MRAe recommande de mieux expliquer le choix de l'indicateur de suivi associé à la première orientation du sous-axe n° 1.1. – p. 16	Bâtiment	L'indicateur a été précisé pour apporter plus de lisibilité.
Action possible : Intégrer dans les PLU(i) des mesures de protection des sols. – p.28	Urbanisme / aménagement	Dans l'action cadre « Action possible : Intégrer dans les PLU(i) des mesures de protection des sols » la CCMG souhaite accompagner les communes sur les questions du ZAN. L'objectif est notamment de réaliser une charte locale pour la désimperméabilisation et le respect du ZAN. Ainsi, il n'y aura pas de complément sur ces sujets.
La MRAe recommande de clarifier la contribution actuelle du secteur aérien aux émissions de polluants atmosphériques, dans la situation actuelle comme dans la projection à 2050. -p.18	Qualité de l'air	Cela n'est pas possible en l'état des données disponibles. Néanmoins, dans le diagnostic partie qualité de l'air, la catégorie « autres transports » doit a priori inclure la contribution du secteur aérien. ATTENTION néanmoins à la clé de répartition entre la CAB et la CCMG sur ce volet.
Tous les éléments attendus aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement sont abordés, à l'exception la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dans le plan d'action. – p.3	Patrimoine	Le volet numérique est déjà abordé dans l'action cadre « Formaliser la stratégie de transition écologique et énergétique du patrimoine communautaire » de l'axe 3. Elle ambitionne notamment de mettre en place des pratiques

		plus vertueuses et des actions de sobriété au sein du patrimoine de la CCMG.
Estimer la réduction des gaz à effet de serre liée à la mise en œuvre des actions du schéma directeur cyclable. – p.18	Transport	La remarque est effectivement pertinente et un travail d'estimation va s'engager entre l'AMO PCAET et la chargée de mission mobilité au sein de la collectivité pour estimer l'impact GES du schéma directeur cyclable.
Evaluation environnementale stratégique (dont état initial de l'environnement)		
La MRAe recommande de mettre en cohérence la synthèse des enjeux issus du rapport d'état initial de l'environnement avec l'analyse proposée dans le rapport d'évaluation environnementale stratégique, en y intégrant les enjeux du changement climatique. – p.13	EES	Dans l'évaluation environnementale stratégique, une analyse croisée des enjeux de l'état initial de l'environnement avec les enjeux du diagnostic a été faite. Ainsi, la remarque est d'ores et déjà intégrée.
La MRAe recommande d'explicitier les objectifs retenus dans le scénario « hybride » au regard de l'évaluation des incidences environnementales présentées dans le dossier (EES). – p.13	EES	La collectivité ne souhaite pas reprendre cette analyse qui n'apportera pas de plus-value à ce stade de la mission.
La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale stratégique et la séquence « éviter-réduire-compenser » pour les actions cadres de développement des énergies renouvelables susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. – p.17	EES	La remarque est pertinente, toutefois difficile à mettre en œuvre étant donné que les mesures ERC peuvent varier d'un projet à un autre. Cependant, un encart « méthode à adopter » a été rédigé afin de donner des éléments à intégrer pour tous projets d'ENR à mettre en œuvre.
La MRAe recommande de revoir la conclusion de l'évaluation des incidences Natura 2000 et la considération d'absence totale d'impacts environnementaux du PCAET. – p.13	EES	La conclusion a été nuancée pour réinsister sur les points de vigilance potentiels.
Suivi du PCAET		

La MRAe recommande de compléter les valeurs de référence et les valeurs cibles relatives aux indicateurs de suivi et d'évaluation environnementale le nécessitant et de préciser les mesures correctrices à engager en cas de trajectoire de retard par rapport aux valeurs cibles. – p.14	Suivi	La CCMG prend bonne note de cette remarque et l'intégrera dans son outil de suivi dédié pour la PCAET. En effet, un outil de suivi (interne) est construit et les valeurs de référence seront systématiquement complétées afin de faciliter le suivi et les évaluations à venir.
---	--------------	---

PS : Sur le retour réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) aux pages 32, 33 et 34, un ensemble de remarques ont été faites. La grande majorité ont été intégrées aux différents documents, hormis :

- « Page 10 : Le schéma présenté n'est pas adapté pour la Corse (SRCAE, PPE Régionale, PADDUC ...). Le Porter à connaissance de l'État présentait un schéma plus adapté. » - **Le schéma n'a pas été intégré car la qualité de l'image n'est pas suffisante.**
- « Page 85 : la possibilité de récupérer la chaleur fatale de la centrale thermique de Lucciana devrait être proposée dès le diagnostic. De plus, la possibilité de mobiliser la chaleur fatale issue des STEP pour alimenter les réseaux de chaleur mériterait d'être étayée (peu de données disponibles sur les STEP). » - **Le diagnostic en fait déjà mention et souligne le potentiel lié à la centrale. Également, le travail sur les STEP a été réalisé avec les données mobilisables aujourd'hui.**
- « Page p 21 : indicateurs possibles : nombre de navettes supplémentaires aux heures de pointes et hors horaires habituels / kilométrage total de desserte en transport en commun / évaluation de la fréquentation par ligne, par jour et par services / taux de remplissage et occupation des navettes ferroviaire, bus, aire de covoiturage, parkings / Evolution du trafic routier / Bilan de la satisfaction des usagers depuis la mise en place du service / Nombre de hubs opérationnels / Nombre de supports de communication ou taux de consultation des informations de la communication faites aux voyageurs. » & « Page 25 : indicateurs possibles : Taux de couverture territoriale des IRVE / Taux d'utilisation des bornes / Fréquentation du réseau cyclable / Taux d'avancement du schéma directeur (% réalisé) / Nombre d'abonnements annuels VAE / Nombre de stationnements vélo installés (arceaux, box sécurisés) / Taux d'occupation des stationnements / Linéaire totale de sentiers entretenus ou créés / Linéaire de voiries piétonnisées » & « Page 29 : Indicateurs possibles : Nombre d'événements réalisés et nombre de participants / Évolution du taux d'usage de la voiture individuelle domicile-travail / Évolution du taux de télétravail dans les entreprises engagées - **Il n'y aura pas de modifications faites pour ces remarques, car les indicateurs ont été définis dans le cadre du PDMS et non du PCAET.**
- « Page 55 : la mesure « A2Sa3O1 - Approfondir les connaissances sur la biodiversité locale et la prendre en compte dans une approche transversale » paraît redondante/complémentaire avec l'action A2Sa1O2 « Prendre en compte la biodiversité dans les politiques communautaires et dans l'articulation avec les autres acteurs et mobiliser des solutions fondées sur la nature ». Elles pourraient être fusionnées au sein du sous axe 1 de l'axe 2. » - **La CCMG ne souhaite pas faire cette modification.**

3. Réponse aux avis du grand public

L'article L123-19 du Code de l'Environnement prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public doit être mise en œuvre.

Pour cela la CCMG a mis à disposition du public l'ensemble des documents constitutifs du PCAET et de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) entre le 19 janvier 2026 et le 1^{er} mars 2026 :

- Sur son site Internet,
- Au siège, avec un dossier "papier".

Le public a été invité à faire part de ses remarques :

- Via le site internet de la CCMG.

Aucune contribution n'a été récoltée lors de cette consultation.